Le 18/51



# Le Mag de la CGT SDIS Marne

N° 2 - 12/2020



www.cgt-sdis51.fr



## Lutter

ou

## Subir





Page 4: Edito

Page 5 : Suppression de la sur-cotisation CNRACL patronale

Page 6: Le compte personnel de formation

Page 7: La prime Covid, t'en veux ou t'en veux pas?

Page 8 : Les instances paritaires misent à mal!

Page 9 : Les Lignes Directrices de Gestion, quésako ?

Page 10 : Les brèves

Voici quelques informations utiles, prenez le temps de les lire, c'est pour votre avenir.



#### Silence, on meurt!

Le 2<sup>ème</sup> numéro du Mag le 18/51 arrive en pleine crise Covid-19 qui a bouleversé notre vie, en France et au-delà, touchant l'ensemble de l'humanité.

Depuis des mois, notre gouvernement fait mine de trouver un juste milieu entre la protection physique de la population et la protection économique du pays. Le constat en clair, ils pataugent ! Les orientations concernant les règles de vie changent tous les mois, voire toutes les semaines, leurs experts sont loin d'être intègres, les pleurnicheries des patrons les plus riches sont incessantes, résultat les décisions prises sont souvent aberrantes et inefficaces. D'ailleurs, une commission parlementaire en a fait les premières conclusions.

En attendant, nos anciens meurent à l'hôpital, dans les EPHAD et systématiquement à cause du Covid, selon les autorités. Ce qui est réellement inquiétant d'un côté, mais rassurant d'un autre, car si l'on suit cette analyse, avec l'arrivée du vaccin, bientôt plus personne ne mourra dans ces établissements.

La fin de la plaisanterie n'est pas pour demain, plus que jamais les gens ont peur, à la fois de la maladie et de la pauvreté qui envahie les foyers. En opposition aux grandes déclarations, on peut se poser la question : où vont les centaines de milliards d'euros d'aide annoncée par l'état ?

Le peuple gronde et s'exaspère, alors pour éviter les contestations, la censure s'accélère pour museler la presse et la population à coup de textes législatifs.

Le chemin de la dictature de la république est en marche... Maréchal nous "re"voilà!

Mario SANTIN Secrétaire Général CGT du SDIS de la Marne

#### L'aide publique de l'état à travers la suppression de la sur-cotisation patronale CNRACL de la prime de feu

#### Les salariés en ont rêvé... les employeurs l'ont eu !

C'est triste et scandaleux, mais c'est la vérité.

Depuis près de 17 ans, de nombreuses demandes effectuées par la CGT, et d'autres organisations syndicales, ont été portées pour la suppression de la double cotisation abusive sur la prime de feu. Cette revendication a été portée auprès de tous les gouvernements successifs, aujourd'hui seuls les employeurs bénéficient de notre revendication.

Et oui Monsieur Hussein Bourgi, Sénateur du Parti Socialiste, c'est lors du quinquennat de François HOLLANDE qu'il fallait agiter les drapeaux de l'équité et de la justice. Le syndicat Avenir Secours aurait dû vous interpeller plus tôt, **c'est ballot!** 

Plus localement, l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25 % dans la Marne aura un coût annuel d'environ 766 000,00 €.

La suppression de la sur-cotisation CNRACL patronale permettra d'éviter un versement de 435 000,00 € par an en cotisation, pour mieux les reverser.

Restera à charge du SDIS 51 la somme de 331 000,00 €, soit un peu plus de 40 % de la totalité.

Le Conseil Départemental de la Marne qui subventionne le SDIS en 2021 à la hauteur de 17, 6 millions €, dont 10 millions viennent directement de l'Etat par la TSCA, financera cette goutte d'eau qui correspond **seulement à 0,1 % de son budget de fonctionnement** annuel de 435 millions €.

Comme quoi, tout le monde si retrouve ou presque, car l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels de la Marne **en sont toujours de leur poche** d'environ 217 000,00 € par an, soit 507,00 € en moyenne par agent.

La lutte pour obtenir la fin de cette injustice est toujours d'actualité pour la CGT.

Nous n'abandonnerons pas notre revendication, même si cela fait 17 longues années que nous dénonçons cette escroquerie! **Arrêter aujourd'hui reviendrait à enterrer pour toujours ce dossier**. Un jour les parlementaires finiront par entendre raison et feront le nécessaire pour supprimer cette **injustice sociale**.



#### Le Compte Personnel de Formation

Les heures acquises au titre du Droit Individuel de Formation sont intégrées sur votre Compte Personnel de Formation. Pour connaitre le temps cumulé, la démarche est simple et individuelle, il suffit de se connecter sur le site :

#### www.moncompteformation.gouv.fr

Le plafond est de 150 heures (400 heures pour ceux qui ont un diplôme inférieur au CAP), elles ne peuvent pas être converties en euros dans la Fonction Publique.

La délibération du rapport numéro 12 du 11 mars 2020 du Conseil d'Administration explique l'application locale dans notre SDIS. La note de service 319 du 5 novembre 2020 en précise les modalités. Il s'agit principalement de formation permettant une reconversion professionnelle.

Une commission CPF chargée d'examiner les demandes et de les traiter, a été créée, elle se réunie deux par an.

Une enveloppe annuelle de 15 000,00 € est prévue pour l'ensemble des demandes, avec un plafond de 5 000,00 € par dossier.

Cela nous semble peu et si cela s'avère nécessaire, nous interviendrons pour faire évoluer cette ligne budgétaire pour satisfaire les demandes.



### La prime Covid, t'en veux ou t'en veux pas?

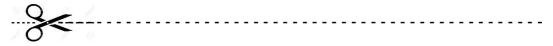
Seule une dizaine de SDIS en France ont ou vont verser cette prime issue d'un décret. On parle ici d'un texte législatif permettant au Conseil d'Administration d'attribuer ou non, une contrepartie financière face à un risque exceptionnel.

Même si le versement de cette prime arrivera dans la hotte du Père Noël pour tous les agents du SDIS de la Marne, il reste tout de même un petit détail à régler!

N'ayant pas la mémoire courte, il faut rappeler aux détracteurs qui ont fait des déclarations héroïques qui vont très prochainement pouvoir mettre en pratique leurs discours.

Tous ceux qui ont critiqué et évoqué cette prime honteuse et inappropriée, vont pouvoir reverser la totalité de cette infamie qui leur brûle les doigts et les font rougir de honte.

Pour ce faire, il suffit de découper proprement le courrier ci-dessous et de procéder à l'envoi d'un don à l'œuvre des pupilles ou autres associations de bienfaisance. Ce don pourrait être à la hauteur de votre trop perçu, voire plus si le cœur vous en dit.



Le 25 décembre 2020

#### Objet : Don d'une prime Covid contestée

Renonçant à une prime Covid que j'ai reçu avec la paie de décembre à l'insu de mon plein gré, je déclare reverser cette somme par un don de 330 € / 660 € / 1000 €¹ à l'association à but exclusif d'assistance et de bienfaisance .....

Je m'engage à rendre public ce don, tout comme je l'ai fait auparavant concernant mon point de vue.

Par cet acte, je ne suis pas redevable de remerciement auprès des élus CGT qui ont négocié cet avantage, ni auprès des élus du Conseil d'Administration qui l'ont accepté.

Donc, je m'autorise à vanter cet acte délibéré pour essayer de me rendre intéressant et sans état d'âme continuer de critiquer ceux qui œuvrent pour le plus grand nombre.

Ce reversement par le don pourra éventuellement être renouvelé régulièrement, en cas de double prime scandaleuse et si en bonne conscience j'avoue également ne pas avoir quitté mon canapé lors du conflit social pour l'augmentation de la prime de feu².

(2) Option facultative	Г
	L
Le sauveur bienfaiteur :	



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Veuillez barrez l'équivalent du surplus perçu

## Les instances paritaires misent à mal!

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il est important de connaître les axes de régression sociale concernant les Commissions Administratives Paritaires.

Une première suppression de compétences a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle porte sur les décisions de mobilité des agents : mutation, intégration, réintégration après détachement, disponibilité. Si les membres de la CAP ne sont plus informés des décisions administratives, ils restent cependant compétents en cas de contestation de l'agent.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne seront plus saisies non plus concernant les avancements et promotions. Autant dire que leur rôle n'est plus de proposer, de débattre et de faire évoluer, mais de défendre les agents une fois que le mal sera fait. Ces changements, qui selon le gouvernement allégera l'administration de procédures trop lourdes, laisseront place à des saisines de la CAP uniquement sur les dossiers individuels, en lieu et place des discussions et consensus portant sur le collectif.

A partir des élections professionnelles de fin 2022, les groupes hiérarchiques disparaitront, ainsi lors d'un conseil de discipline l'obligation d'être au moins du grade équivalent de l'agent pour siéger ne sera plus obligatoire. Il est également envisagé des CAP des catégories A et B au plan local, ce qui permettra des promotions à la carotte de confection locale dont la taille risque également d'évoluer.

Les Comités Techniques et les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fusionneront partiellement dans un Comité Social Territorial pour les SDIS. Les titulaires auront obligatoirement la double casquette, avec le risque de voir une



surcharge de dossiers les envahir. Seuls les suppléants dans le cadre de l'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pourront être désignés, maigre consolation!

La volonté de diminuer le nombre de représentants syndicaux et donc des droits est évidente, les instances paritaires deviennent soit une coquille vide, soit un fourre-tout.

## Les Lignes Directrices de Gestion, quésako ?

La même Loi de transformation de la Fonction Publique citée précédemment oblige toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est une sorte de caisse à outils pour le Groupement des Ressources Humaines qui a aussi des impacts conséquents sur l'ensemble du SDIS.



Les Lignes Directrices de Gestion sont rédigées et validés pour les 3 années à venir. C'est en ayant cela à l'esprit que nous avons pris

le temps de négocier leurs contenues avec notre direction. Elles seront applicables à partir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, après validation par le Conseil d'Administration du 15 décembre prochain.

Elles sont la projection de notre fonctionnement au niveau des ressources humaines à travers les recrutements, les avancements et encadrent les nominations. C'est aussi une ligne guide en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Elles remplacent en partie les compétences que les CAP ont perdu.

Elles inscrivent les orientations de la politique salariale du régime indemnitaire et des primes, prévoient également le plan de formation, la valorisation et l'évolution professionnelle, ainsi que le parcours qualifiant.

La rédaction des LDG n'est cependant pas figée, des parties peuvent être revues et corrigées selon les besoins, mais toujours après consultation du Comité Technique ou de Comité Social Territorial une fois ce dernier mis en place.

Elles devraient être sur toutes les tables de chevets à la fois pour permettre à chacun de mieux en connaître le contenu et les orientations, mais aussi à cause de son côté très technique qui est, il faut l'avouer, en partie soporifique ce qui risque d'en endormir quelques-uns... d'où son rangement près du lit.

## Comptons-nous!

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le SDIS de la Marne aura un effectif de :

428 Sapeurs-Pompiers 35 agents Techniques 46 agents Administratifs

Soit un total de 509 agents



Avec 90,65 % de participation des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C, les agents du SDIS 51 ont très largement renouvelé leur confiance envers la CGT et qui conserve également le siège au conseil d'Administration depuis plus de 20 ans.







### Rejoindre la CGT

Dans notre SDIS,
beaucoup d'agents ont
fait le choix de se
syndiquer à la CGT.
C'est un collectif de SPP
et de PATS qui militent
ensemble ayant pour
objectifs un service
public de qualité, avec
de bonnes conditions
de travail et de
rémunération.
Et vous, militez-vous?
Alors...
Syndiquez-vous!